UNIVERSITE IBNO ZOHR
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES
ECONOMIQUES ET SOCIALES

AGADIR

COURS ET T.D DE :

COMPTABILITE DES SOCIETES

SEMETRE 5
MODULE :

PROFESSEUR : MOULOUD AAFIF

AVA NT PROPOS

La comptabilité des sociétés est la traduction compatible des règles juridiques et fiscales relatives à la création des sociétés à leur fonctionnement et à leur dissolution .Ainsi la comptabilité des sociétés fait appel à plusieurs disciplines tel que le droit des affaires ,le droit fiscal ,la loi comptable (CGNC) etc ...

Ce cours ne prétend pas traiter tous les aspect de la comptabilité des sociétés, vu la masse horaire (10 heures) consacrée à cette discipline . On sera donc obligé de résumer au maximum le coté théorique pour avoir le temps de traiter quelque cas pratiques ,par ailleurs certains cas particuliers ne seront pas traiter .

Ce cours est divisé en chapitres suivants :

- 1- Les formes de sociétés et les droits d'enregistrement
- 2- La constitution des sociétés
- 3- La répartition des bénéfices
- 4- L'évaluation des titres sociaux
- 5- Les modifications du capital

Enfin l'étudiant est invité à compléter ce cours par ses propres moyens de recherches.

Veuillez adresser vos remarques et critiques à l'adresse suivante :

Chapitre 1
LES FORMES DES SOCIETES, LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Dans ce chapitre introductif on va rappeler les formes juridiques des sociétés et étudier le problème des droits d'enregistrement car ils constituent un élément important des frais de constitution et l'enregistrement, est aussi une formalité obligatoire pour accomplir les démarches de création d'une société.

§1 / Les différentes formes juridiques des sociétés

A - Sociétés de capitaux :

1- Société Anonyme (SA)

- ***Actionnaires*** **:** 5 actionnaires au minimum ;
- *Capital social minimum* : 300.000 DH sans appel public à l'épargne et 3.000.000 DH avec appel public à l'épargne ;
- *Le capital* : libéré au moins du quart, le reste dans un délai maximum de 3 ans ;
- *Les actions* : Peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, le montant nominal de l'action ne peut être inférieur à 50 DH. Toutefois, pour les sociétés dont les titres sont inscrits à la côte de la bourse des valeurs, le minimum est de 10 DH.
- *Responsabilité des actionnaires* : Limitée à leurs apports sauf en cas de conventions réglementées ;
- *Administration : 2 modes de gestion :*

- Le conseil de surveillance et le directoire (*peu usité*) ;
- Le conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs et au maximum de douze (12) administrateurs ;
- Le conseil d'administration a le droit de choisir dans les conditions prévues par les statuts que les fonctions de présidence du conseil d'administration et celles de direction générale de la société soient exercées par deux personnes différentes.

- *Contrôle de société anonyme* : Le contrôle est exercé, dans chaque société anonyme, par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Mission :

Les commissaires aux comptes sont chargés d'une mission de contrôle et de suivi des comptes sociaux.

Désignation :

Les premiers commissaires aux comptes sont désignés dans les statuts, la durée ne peut excéder un exercice.

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour trois exercices renouvelables.

2- Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)

- ***Associés:*** le minimum est de 2 ou 1 (*associé unique*) le maximum est de 50 ;
- *Capital social minimum* : 10.000 DH, composé de parts sociales d'une valeur minimale de 10 DH ;
- *Capital social* : Les parts sociales doivent être du quart à la souscription, le reste doit l'être dans un délai ne dépassant pas 5 ans à compter de la date d'immatriculation ;
- *Transfert de parts sociales* : la cession à des tiers est soumise à une double condition ; le consentement de la majorité des associés et qui représente les ¾ du capital. Entre associés, la cession est libre ;
- **Les parts sociales** ne peuvent pas être représentées par des titres négociables ;
- *Gérance* : La S.A.R.L peut être dirigée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou personnes tierces étrangères à la société. Leur responsabilité civile et/ou pénale peut être engagée ;
- *Responsabilité* : Limitée aux apports des associés. En cas d'apport en nature, les associés sont solidairement responsables de la valeur attribuée à ces apports ;
- *Le commissaire aux comptes* : Obligatoire si chiffre d'affaires est supérieur à 50 Millions de dirhams

3- Société en commandite par action

- *Associés* : Composés des associés *commandités*, indéfiniment et solidairement responsables, et des associés *commanditaires*, tenus dans la limite de leurs apports ;
- *Associés commanditaires* : Leur nombre ne peut être inférieur à 3 ;
- *Capital social minimum* : 300.000 DH si elle ne fait pas appel public à l'épargne et 3.000.000 DH si elle fait appel public à l'épargne ;
- *Le capital* : Doit être libéré au moins du quart, le reste doit l'être dans 3 ans ;
- *Les actions* : Représentant le capital social, elles peuvent revêtir la forme nominative au porteur ; la valeur minimale de l'action est de 100 DH ;
- *Gérance* : Le ou les premiers gérants sont désignés par les statuts. Au cours de l'exercice de la société, les gérants sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec accord de tous les commandités, sauf clause contraire des statuts ;
- *Commissaires aux comptes* : Obligation de nommer un commissaire aux comptes.

B- Sociétés de personnes

1 Société en nom collectif :

- *Associés* : Deux au minimum et doivent tous les deux être commerçants ;
- *Responsabilité* : Indéfinie et solidaire des associés ;
- *La gérance* : Assurée par un ou plusieurs gérants nommés par les statuts.

A défaut de nomination par les statuts, la gérance est conjointe.

2- Société en commandite simple :

Société constituée entre les commanditaires apporteurs de fonds (*responsables à hauteur de leurs apports*) et les commandités seuls gérants et solidairement responsables de leur gestion. Les commandités ont la qualité de commerçant.

3- Société en participation :

Société occulte qui n'a pas de personnalité morale. Si les associés agissent, conjointement, la responsabilité s'étend à tous les associés sauf convention contraire.

§ 2 – Les frais de constitution

Les frais de constitution sont formés par : les droits d'enregistrement et de timbre , la taxe notariale ,les autres frais (Honoraires, publicité légale frais d'assemblée etc.)

A –Les droits d'enregistrement et de timbre

Le contrat de société doit être enregistré dans un délais de 30 jours à compter de la date de création .Cette formalité a pour effet de :

- Donner aux actes date certaine.
- Constituer un moyen de preuve de l'existence de l'acte .

Chaque feuille des statuts de la société doit porter un timbre fiscal de 20 dh. Quant aux droits d'enregistrement ils dépendent de la nature et de la valeur des apports .On distingue :

1- Les apports purs et simples : taux 1%

a/ Définition :

On appelle apports purs et simples les apports qui sont rémunérés par des droits sociaux représentatifs du capital social et qui sont soumis aux risques éventuels de l'entreprise.
Les droits sociaux sont matérialisés par l'attribution de parts sociales ou d'actions ou simplement par l'inscription dans les statuts.
Les apports purs et simples peuvent être :
des numéraires ; objets mobiliers ou immobiliers ; stocks ; créances clients ; matériel ; fonds commercial .

b/ Exemples

Exemple 1 : Apports purs et simples (en numéraires)
En date de la 15/01/2010 création d'une SARL par apport en numéraires de 50 000 dh
Droits du sur le capital = 50 000 x1% = 500 à payer le minimum 1000 dh.

Exemple 2 : Apports purs et simples (apports :en nature + numéraires)
Le capital social d'une société est constitué par

- Apport en numéraires	200 000 dh
- Apport en nature	
. Local	100 000 dh
. Stock de marchandises	20 000 dh
. Mobilier de bureau	10 000 dh
. Véhicule	70 000 dh
. Fond commercial (éléments incorporels)	100 000 dh

Calcul des droits d'enregistrement :
Capital = 500 000 x 1% = 5 000 dh

2/ Les apports à titres onéreux

Ils sont imposés aux droits de mutation selon la nature des biens et l'imputation donnée au passif pris en charge par la société nouvelle.

a- Définition :

Il y a apport à titre onéreux lorsque un associé reçoit en plus de ses droits sociaux un équivalent soustrait à l'alea social tel que :

- une somme d'argent à payer par la société à l'apporteur
- Engagement pris par la société de payer des dettes dues par l'apporteur à un tiers ou encore la prise en charges d'un passif grevant un apport.

L'apport à titre onéreux est imposé au tarif des droits de mutation selon les taux proportionnels suivants :

6% Immeubles et droits immobiliers
6% Fonds de commerce et clientèle (éléments incorporels)
1,5% Marchandises garnissant le fonds de commerce, créances clients, objets mobiliers (machines, matériel divers, mobiliers, véhicules, etc)

b- Exemples

Lors de la création d'une société Mr T apporte -contre remise d'actions de valeur nominale 100 dh -les apports suivants :
Terrain 900 000 ; créances clients 100 000 ; stock de matières 250 000, dettes 250 000 .

Liquidation des droits : Le montant des droits dus dépend de l'imputation des dettes fournisseurs.
Cas 1 : Imputation sur le terrain

Apports		Apports purs et simples	Apports à titres onéreux
Terrain	900 000	900 000- 250 000 = 650 000	250 000
Créances clients	100 000	100 000	
Stocks	250 000	250 000	
Total	1 250 000	1 000 000	250 000

Calculs des droits d'enregistrement :
Apports purs et simples = 1 000 000 x 1% = 10 000
Apport à titre onéreux = 250 000 x 6% = 15 000
Total à payer = 10 000 + 15 000 = 25 000

Cas 2 : Imputation sur les stocks

Apports		Apports purs et simples	Apports à titres onéreux
Terrain	900 000	900 0000	
Créances clients	100 000	100 000	
Stocks	250 000		25 0000
Total	1 250 000	1 000 000	250 000

Calculs des droits d'enregistrement :
Apports purs et simples = 1 000 000 x 1% = 10 000
Apport à titre onéreux = 250 000 x 1,5 % = 3 750
Total à payer = 10 000 + 3 750 = 13 750

Cas 3 : Imputation de 200 000 sur les stocks et 50 000 sur le terrain

Apports		Apports purs et simples	Apports à titres onéreux
Terrain	900 000	900 000-50 000 = 850 000	50 000
Créances clients	100 000	100 000	
Stocks	250 000	250 000 – 200 000= 50 000	200 0000
Total	1 250 000	1 000 000	250 000

Calculs des droits d'enregistrement :
Apports purs et simples = 1 000 000 x 1% = 10 000
Apport à titre onéreux :
200 000 x 1,5 % = 3 000
50 000 x 6% = 3 000
Total à payer = 10 000 + 3 000+ 3000 = 1 6 000

B – Les autres frais :

a- Taxe notariale : Elle est due au taux proportionnel de 0,50% du capital sur les actes rédigés par les notaires.
b- Autres : frais de publicité dans les journaux, registre de commerce, etc

Chapitre 2
LA CONSTITUTION DES SOCIETES COMMERCIALES

La société est un groupement de personnes –physiques ou morales – qui mettent en commun un ensemble de moyens (les apports) pour réaliser des profits.

Les apports consistent généralement en numéraires (espèces) mais on peut également faire des apports en nature (objets mobiliers et immobiliers ,droits incorporels) ,apport en industrie ou en crédit commercial (ce dernier type d'apport ne fait pas partie du capital ,car il ne peut pas être versé ou libéré).

On distingue trois catégories d'apports :

-Apports purs et simples (numéraire, objets divers)

-Apports à titre onéreux : apport grevé d'un passif (ex : apport d'un véhicule estimé à 200 000 dont il reste encore à payer 10 mensualités de crédit de 3200 dh chacune).

-Apport mixte : en numéraire et en nature.

Le capital est égal à la totalité des apports en numéraire et en nature.

En contre partie de son apport chaque associé reçoit des titres représentant le capital social soit des : des parts sociales ou des actions.

§3 Constitution de la société à responsabilité limité :

A- Cas de libération totale des apports

Deux associés Bendriss et Jamal constituent le 10/02/09 une Sarl par acte SSP au capital de 60 000 dh divisé en part sociales de 100 dh ..

Bendriss apporte : 40 000 dh versé au compte bancaire de la société ;

Jamal apporte : 20 000 dh versé au compte bancaire de la société ;

Les frais de constitution s'élèvent à 4 000 dh payés par cheque le 28/02/07.

1) Ecritures comptables :

a)Constatation de la promesse d'apport :

12/02/09		Débit	Crédit
34610 Bendris s/cpte d'apport		40 000,00	
34611 Jamal s/cpte d'apport		20 000,00	
	1111 Capital social		60 000,00
Suivant acte SSP enregistré le			

NB : on peut utiliser des comptes d'apports individuels pour suivre la libération des apports, mais en cas de libération immédiate on utilise uniquement le compte principal : 3461.

b) Réalisation de l'apport :

12/02/09		Débit	Crédit
5141 Banque		60 000,00	
	34610 Bendris s/cpte d'apport		40 000,00
	34611 Jamal s/cpte d'apport		20 000,00
Libération des apports			

c)-Frais de constitution :

Les frais de constitution comprennent les droits d'enregistrements, les timbres fiscaux, les honoraires, les frais d'assemblées, publicité légale … ;

28/02/09		Débit	Crédit
2111 frais de constitution		4 000,00	
	5141 Banque		4 000,00
Cheque n° ...			

B- Cas de libération partielle des apports en ,numéraires

La libération partielle des apports en numéraires signifie que lors de la création de la société ,les associés peuvent verser uniquement une partie du capital et non la totalité de la valeur des apports Par exemple si la valeur nominale d'une part sociale est de 100 dh alors on peut libérer à la souscription soit :

25 dh (valeur nominale / 4 : c'est-à-dire libération du 1[er] quart qui est le minimum) ,
50 dh (c'est dire libération de 50%)
75 dh (libération de ¾ du capital)

Les apports en natures doivent être entièrement libérés .

Les apports en espèces peuvent être libérés de ¼ à la constitution et le reste dans un délai ne dépassant pas 5 ans.

Cas 1- : Tous les apports sont en numéraires

Exemple :

En date du 01juin 2010 création d'une SARL par 4 associés à parts égales par souscription de 4000 parts sociales de valeur nominale 100 DH . Seul ¼ est libéré à la souscription .
Frais de constitution 7000 dh ,payés par cheque le 22/06 .
Donc :

Capital social :	4000 titres x 100 dh =	400 000 dh
Capital souscrit et versé :	4000 titres x 100/4 dh =	100 000 dh
Capital souscrit non appelé :	4000 titres x (100x3/4) =	.300 000 dh

Ecritures comptables :

		Débit	Crédit
01/06			
3461 Associés : cte d'apport en sté.		100 000,00	
1119 Associés : capital non appelé		300 000,00	
	1111 Capital		400 000,00
Souscription de 4 000 parts libérées de 1/4			
01/06			
5141 Banque		100 000,00	
	3461 Actionnaires :cte d'apport en sté .		100 000,00
Libération de ¼ du capital			
22/06			
2111 Frais de constitution		7 000,00	
	5141 Banque		7 000,00

Bilan de départ au 22/06/2009

Actif		Passif	
Frais préliminaires Banque	7 000 93 000	Capital social Moins : Associés CSNA =Capital appelé Dont versé 100 000	400 0000 300 000 100 000
Total	100 000	Total	100 000

Cas 2 – Existence des apports en nature et en numéraires

Ce cas sera traiter au niveau de la société anonyme pour ne pas faire surcharger le cours .

§ 4 : Constitution de la société anonyme

Les écritures comptables de constitution de la société anonyme peuvent se résumer ainsi :
-La souscription intégrale du capital ;
- La libération totale ou partielle des apports en numéraire (minimum à libérer ¼),le reste dans un délai de trois ans .
- La libération intégrale des apports en nature.
En cas de libération partielle du capital, des cas particuliers peuvent apparaître tel que le versement anticipé ou la défaillance d'un ou plusieurs actionnaires.

A- Apports en numéraire intégralement libérés.

Le 25/04/N constitution de la société LOP SA au capital de 500 000 dh divisé en 5 000 actions de 100 dhs .
Les fonds sont versés au compte bancaire de la société ouvert à la BMCE .
Le 22/05/N la société est définitivement constituée, les frais de constitution réglés par cheque s'élèvent à 35 000 dh .

Ecritures :

25/4			
3461 Actionnaires :cte d'apport en sté		500 000,00	
	1111 Capital social		500 000,00
Souscription intégrale du capital			
25/4			
5141 BMCE		500 000,00	
	3461 Actionnaires :cte d'apport en sté		500 000,00
Libération du capital			
22/5			
2111 Frais de constitution		35 000,00	
	5141 BMCE		35 000,00
Cheque n° ...;			

Bilan au 31/05/N

Frais préliminaires	35 000	Capital	500 000
		moins: A.CSNA(*)	0
Banque	465 000	Capital appelé	500 000
		dont versé 500 000	
Total	500 000	Total	500 000

A,CSNA : actionnaires,capital souscrit non appelé

B- Apport en numéraire partiellement libéré,

1- Souscription

Si la société n'a pas besoin de la totalité du capital pour commencer son activité , les actionnaires peuvent être appelé à verser d'abord le minimum légal à la souscription soit ¼ du capital , les ¾ restant seront appelés et verser par la suite en fonction des besoins de trésorerie .

Reprenons l'exemple ci-dessus avec libération de ¼ à la souscription.

Capital = 500 000 (capital souscrit)	
125 000	375 000
1/4 Capital appelé versé	¾ Capital non appelé

Ecritures :

Compte débité	Compte crédité	Débit	Crédit
25/4			
3461 Actionnaires :cte d'apport en sté. 1119 Actionnaires capital non appelé	1111 Capital	125 000,00 375 000,00	500 000,00
Souscription			
25/4			
5141 BMCE	3461 Actionnaires :cte d'apport en sté .	125 000,00	125 000,00
Libération de ¼ du capital			
22/5			
2111 Frais de constitution	5141 BMCE	35 000,00	35 000,00

Bilan au 31/05

Frais préliminaires	35 000	Capital	500 000
		moins: A,CSNA(*)	375 000
Banque	90 000	Capital appelé	125 000
		dont versé 125 000	
Total	125 000	Total	125 000

A,CSNA : actionnaires,capital souscrit non appelé

2- Appels ultérieurs : exemple le 22/8 appel du 2eme quart à verser au compte bancaire de la société avant le 31/8 .

Compte débité	Compte crédité	Débit	Crédit
22/8			
3462 Actionnaires capital appelé	1119 Actionnaires capital non appelé	125 000,00	125 000,00
Appel du 2eme quart .			
31/8			
5141 BMCE	3462 Actionnaires capital appelé	125 000,00	125 000,00
Versement du 2eme quart			

C- Cas particuliers

1- **Versements anticipés** : un actionnaire peut verser plus que la partie appelée.
Exemple : Reprenons l'exemple précédent, soit au 15/11 appel du 3eme quart à verser au plus tard le 20/11, seul Mr Talbi détenteur de 600 actions verse le 3eme et le dernier quart .

15/11			
3462 Actionnaires capital appelé		125 000,00	
	1119 Actionnaires capital non appelé		125 000,00
Appel du 3eme quart .			
20/11			
5141 BMCE		140 000,00	
5000 actions x 25 dh	3462 Actionnaires capital appelé		125 000,00
600 actions x 25 dh	44621 Actionnaires : V.anticipés		15 000,00
Versement du 3eme quart			
20/11			

NB : A la libération du dernier quart les versements seront :
(5000 -600) actions x 25 dh soit 110 000 dh et on doit solder le compte : actionnaires versements anticipés,

2-Actionnaire défaillant :
Si un actionnaire ne réalise pas son apport après mise en demeure, l'entreprise recours à l'exécution forcée par la cession de ses actions à un autre actionnaire qui, désire les acquérir. L'actionnaire défaillant supporte les frais de cette opération et éventuellement les intérêts de retard, la différence entre le prix de cession et les frais lui seront réglés par la société.

Exemple :
Le 01/02/07 création d'une SA au capital de 400 000 divisé en actions de 100 dh libérées de ¼
Le 01/06/07 le conseil d'administration appel le 2eme quart à libérer avant le 10/06/07 seul Mr Gnaoui qui avait souscrit 200 actions n'a pas répondu à l'appel.
Le 01/08 la société fait vendre les 200 actions à un autre actionnaire Mr Mounir pour 11 000
Les intérêts de retard s'élèvent à 30 dh et les frais postaux à 200 dh

Appel et libération de 2° quart :

1/6			
3462 Actionnaires : capital appelé		100 000,00	
	1119 Actionnaires capital non appelé		100 000,00
Appel du 2eme quart :4000 actions x 25 dh.			
10/6			
5141 Banque (4000 -200) x 25 dh		95 000,00	
	3462 Actionnaires capital appelé		95 000,00
Versement du 2eme quart			

NB : le solde du compte 3462 = 100 000 -95 000 = 5 000 (actionnaire défaillant)

Cession des actions (de l'actionnaire défaillant) :

Les actions cédées sont déjà libérées de ¼ par Mr Gnaoui

La société va prélever le 2° quart sur le prix de cession et Mr Mounir qui remplace l'actionnaire défaillant va libérer le 3° et le dernier quart lors des appels suivants.

D'autre part la société va restituer à Mr Gnaoui la différence entre le prix de cession et le montant à libérer plus les frais et intérêts à sa charge soit :

11 000 – (5000 +200+30) = 5 770 ; d'où un résultat de cession pour Mr Gnaoui de : 770

Prix net de cession de 200 actions libérées de ¼ = 5 770

-Souscriptions de 200 actions (libérées de ¼) = 5 000

Résultat = + 770

Ecritures :

		Débit	Crédit
1/8			
34615 Actionnaire défaillant		5 000,00	
	3462 Actionnaire : C.appelé		5 000,00
Actionnaire défaillant			
1/8			
5141 Banque (200 actions x 55 dhs)		11 000,00	
	34615 Actionnaire défaillant		11 000,00
Cession de 200 actions			
34615 Actionnaire défaillant		230,00	
	6145 frais postaux & FT		200,00
	7381 produits divers		30,00
Interet et frais à sa charge			
1/8			
34516 Actionnaire défaillant		5 770,00	
	5141 Banque		5 770,00
Pour solde :11 000 - (5000 +200+30)			

Conclusion : Rappel des écritures de constitution de la sa

- **Souscription du capital**
- **Libération des apports (totale ou partielle)**
- **Appel de la fraction non libérée à la constitution**
- **Libération de la fraction appelée**

Chapitre 3

LA REPARTITION DES BENEFICES

La répartition des bénéfices obéit à des règles juridiques et aux statuts de l'entreprise.
En général le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué du montant affecté à la réserves légales et autres prélèvements statutaires et augmentés des reports à nouveau créditeurs.
Le prélèvement affecté à la réserve légale est de 5% des bénéfices ,ce prélèvement cesse d'être obligatoire si la réserve légale atteint 10% du capital (SARL ,SA) et 20 % du capital (snc et Ste en commandite simple) .
En fin c'est l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice qui fixe les conditions de répartition du résultat (superdividende, autres réserves ... ;).

A- La répartition des bénéfices dans la SARL.

En premier lieu on va établir le tableau de répartition des bénéfices en respectant les dispositions légales et statutaires, ensuite on va enregistrer les écritures de répartition.

Application1 : Report à nouveau bénéficiaire.

a) Extrait du bilan au 31/12/N

Capital social .... 400 000 (4000 parts)
Réserve légale 12 000
Report à nouveau créditeur 6 000
Résultat net de l'exercice 80 000

b) Extrait des statuts : 5% à la réserve légale, le reste reparti entre les associés.

Compte tenu des renseignements ci-dessus on peut présenter le tableau de répartition suivant :

Tableau de répartition des bénéfices

1	Bénéfice net de l'exercice	80 000,00
2	Réserve légale 5%	4 000,00
3	Solde (1-2)	76 000,00
4	Report à nouveau créditeur	6 000,00
5	Bénéfice distribuable (3+4)	82 000,00
6	TPA (*) 5x10%	8 200,00
7	Dividende net (5-6)	73 800,00

(*) TPA = Retenue à la source appelée : Taxe sur produits des actions, parts sociales et revenus assimilés .Cette taxe dispense l'associé de l'impôt sur le revenu.

Le dividende par titre sera de 73800/ 4000 parts = 18,45 dh .

Ecritures de répartition :

1191 Résultat net de l'exercice		80 000	
1161 Report à nouv (sc)		6 000	
	1140 Réserve légale		4 000
	4465 Associés : dividendes à payer		73 800
	44571 : Etat retenue à la source		8 200
Répartition des bénéfices selon AGO du			

Application2 : Report à nouveau déficitaire

Application : Report à nouveau déficitaire. Reprenons le même exemple avec un report à nouveau solde débiteur de 16 000 dh (report des pertes antérieures)

Tableau de répartition des bénéfices

1	Bénéfice net de l'exercice	80 000,00
2	Report à nouveau débiteur	-16 000,00
3	Bénéfice à repartir	64 000,00
4	Réserve légale 5% 64 000 x 5%	3 200,00
5	Bénéfice distribuable (3-4)	60 800,00
6	TPA 5x10%	6 080,00
7	Dividende net (5-6)	54 720,00

NB : si on calcul le dividende brut unitaire on obtient 15,20 dh (60800/ 4000 parts) ,pour arrondir le dividende les associés peuvent retenir par exemple un dividende global de 14 dh.
Le tableau de répartition va faire apparaître un bénéfice non distribué : c'est le report à nouveau solde créditeur. Le tableau de reparution va changer après la ligne 5 :

5	Bénéfice distribuable (3 -4)	60 800,00
6	Dividendes bruts 4000 titres x 14 dh	56 000,00
7	Report à nouveau 60 800- 56 000 4000 (15,20-14)	4 800,00

Ecritures de répartition :

1191 Résultat net de l'exercice		80 000	
	1169 Report à nouveau SD		16 000
	1140 Réserve légale		3 200
	4465 Associés : dividendes à payer		50 400
	44571 : Etat retenue à la source		5 600
Répartition des bénéfices selon AGO du	1161 : Report à nouveau SC		4 800

B- La répartition des bénéfices dans la SA

Application :

a) Exemple : selon les statuts de la sté GH SA le bénéfice net est ainsi reparti :

- 5% à la réserve légale ;
- 6% intérêt statutaire sur le capital verser et non amorti ;
- La somme que l'AGO juge utile de porter à un compte de réserves facultatives ;
- Le reste est reparti à titre de superdividende
- Le dernier surplus est reporté.

Extrait du bilan au 31/12/2006 :
Capital 800 000 (8 000 actions)
Réserve légale 23 000
Réserves facultatives 36 000
Résultat net 190 000
Le 20/06/2007 l'AGO décide : de doter la réserve facultative de 12 000 et de distribuer un dividende global de 20 dh / action.

b)-Tableau de répartition des bénéfices : exercice 2006

Bénéfice net à repartir			190 000,00
Réserve légale	190000x5%	9 500,00	
Intérêt statutaire	800000x6%	48 000,00	
(premier dividende)			
Réserve statutaire		12 000,00	
	Total	69 500,00	-69 500,00
Reste			120 500,00
Superdividende	8000 actions x 14 dh		-112 000,00
Report à nouveau			8 500,00

Dividende globale = 1[er] dividende + superdividende
= 48 000 + 112 000 = 160 000

Soit pour une action : un dividende brut de 160 000 / 8000 = 20 dh

Et dividende net = Dividende brut – TPA 10%
= 20 – 20x10% = 18 dh

c)- Ecritures de répartition :

		Débit	Crédit
1191 Résultat net de l'exercice		190 000	
	1140 Réserve légale		9 500
	1152 Réserve facultative		12 000
	4465 Associés : dividende à payer		144 000
	1161 Report à nouveau		8 500
	44571 : Etat retenue à la source		16 000
Répartition des bénéfices selon AGO du			

Chapitre. 4

EVALUATION DES TITRES SOCIAUX

Il est nécessaire de connaître la valeur des parts sociales ou des actions pour, réaliser certaines opérations telles que : l'augmentation du capital, prise de participation ou fusion cession des actions non cotées en bourse, rachat d'actions.

Diverses méthodes sont utilisées pour l'évaluation des titres on peut citer : la valeur mathématique, la valeur boursière, la valeur financière, la valeur de rendement etc .. ;

A- La valeur mathématique

Elle est obtenue à partir du bilan, on distingue la valeur mathématique comptable et la valeur mathématique intrinsèque.

1- La V.M Comptable

a) Formule :

VMC = Actif net comptable / nbre de titres

Actif net comptable = Capitaux propres et assimilés -Actif fictif

Actif net comptable = Actif reel – Dettes

ACTIF			PASSIF
Immob en non valeur	Actif fictif		Capitaux propres et capitaux propres assimilés
Immob incorp Immob corporelles Immob financières	Actif reel	Actif Net Comptable	
Actif circulant Trésorerie actif			Dettes

b) Exemple 1 : V.M coupon attaché (avant répartition du résultat)

Extrait du bilan d'une ste au 31/12/N

Capital (12 000 actions de 100 dh)	1 200 000
Réserves légales	60 000
Autres réserves	150 000
Report à nouveau (sc)	25 000
Résultat net de l'exercice	635 000

Frais préliminaires : 30 000

Actif net comptable =capitaux propres (2 070 000) – actif fictif (30 000) = 2 040 000

D'où VM coupon attaché = 2 040 000 / 12 000 = 170 DH .

c) Exemple 2 : V.M ex-coupon (après répartition du résultat)

Reprenons le même exemple en supposons que le total des dividendes s'élèvent à 480 000 dh soit 40 dh par titres .

Actif net comptable = 2 040 000 – 480 000 (dividendes) = 1 590 000 ;

Donc VM ex-coupon = 1 590 000 / 12 000 = 130 DH .

VM ex-coupon =VM coupon attaché – Dividende

2- La V.M Intrinsèque (Valeur réelle)

Elle est calculée à partir de l'actif net réel qui est égale à l'actif net comptable augmenté des plus values et diminuer des moins values.

Exemple : soit le bilan d'une entreprise

Immob en non valeur	16 000	Capital	1 000 000
Fonds commercial	180 000	Réserves	421 000
Constructions	800 000		
Matériel	400 000	dettes	325 000
actif circulant	350 000		
Total	1 746 000	Total	1 746 000

Autres renseignements :

Valeur nominale du titre : 100 dh

Le F .Commercial est estimé à 400 000 et les constructions à 1 000 000, matériel 250 000.

Actif net comptable = 1405000

Plus values = 150 000

220 000 + 200 000

Moins values =

Actif net reel = Actif net comptable + plus values – mois values = 1135000

V.M Intrinsèque = AN Reel / 10 000 titres = 113,5

B- Evaluation à partir des bénéfices

1- Valeur de rendement

Définition : c'est la somme qui placée à un certain taux, produirait un intérêt annuel égal au bénéfice net par action :

V.R = Bénéfice par titre / taux de capitalisation

NB : Bénéfice par titre= dividende+part des réserves revenant au titre

Le taux de capitalisation correspond au taux des placements à terme.

Exemple : les bénéfices réalisés au cours des 3 derniers exercices sont :

90 000, 115 000 ,140 000 . Taux de capitalisation 8%-Nombres de titres : 10 000

Bénéfice moyen : 34,50 cad (90 000 + 115 000 + 140 000) / 10 000 titres ;

Donc VR = 34,50/0,08 = 431,25 autrement dit une somme de 431,25 dh placée à 8% l'an rapporterait un intérêt de 34,5 dh .

2- Valeur financière :

Définition : c'est la somme qui placée à un certain taux, produirait un intérêt annuel égal au dividende par titre.

V.F = Dividende par titre / taux de capitalisation

Exemple : le dividende moyen des 4 derniers exercice est de 14 dh , taux 10 % .

D'où VF= 14/0,10 = 140 dh

Chapitre 5

LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut faire l'objet de trois types de modifications soit :

- Une augmentation
- Une réduction
- Un remboursement (Amortissement du capital)

§1 –Augmentation du capital

En général l'augmentation du capital est justifiée par le développement de l'activité de l'entreprise ou, l'amélioration du fonds de roulement .Cette opération entraîne la modification d'un article des statuts, donc il est nécessaire que cette décision soit prise par une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités d'augmentation du capital sont :

Apports nouveaux en numéraires ; apports nouveaux en nature ; apports nouveaux en numéraires et en nature ; incorporation des réserves ; apports nouveaux et incorporations des réserves (double augmentation du capital) ; transformation de créances (compte courant d'associé, dettes fournisseurs ...).

A- augmentation du capital dans la sarl

1- Apports en numéraire

a) **exemple** : la sarl KPM décide d'augmenter son capital par l'émission de 2000 parts nouvelles de même valeur nominale au prix d'émission de 120 dh .Frais d'augmentation du capital 5000 dh réglés par cheque.

Extrait du bilan avant augmentation du capital :
Capital .... 200 000 (2000 titres)
Réserves.............. 120 000
Report à nouveau ... 10 000

Les parts souscrites seront libérées au prix de 120, ce prix se décompose en :
100 dh valeur nominale d'où augmentation du capital : 2000 parts x 100 = 200 000 ;
20 dh prime d'émission : prime d'émission= prix d'émission – valeur nominale
Cette prime est assimilée à une sorte de réserve.

b) **Ecritures :**

5141 Banque		240 000	
	1111 Capital		200 000
	1121 Prime d'émission		40 000
Emission de 2000 parts à 120 dh			
2113 Frais d'aug.du capital		5 000	
	5141 Banque		5 000

c) Le droit de souscription : les anciens associés possèdent un DROIT DE SOUSCRIPTION. Si un associé ne veut pas utiliser son droit il peut le céder au prix théorique suivant :
Valeur de la part sociale avant augmentation du capital : 330 000 / 2000 = 165,00 dh
Valeur de la part sociale après augmentation du capital : 570 000/ 4 000 = 142,50 dh
(330 000 + 240 000) / 4000 titres
Différence : valeur d'un droit de souscription .... = 22,50 dh

2- Apports en nature et en numéraire ;

Une sarl au capital de 100 000 dh divisé en parts sociales de 100 dh ,décide d'augmenter son capital de : 80 000 apport en espèces et apport d'un véhicule utilitaire estimé à 200 000 .
Les parts nouvelles sont émises au prix de 100 dh .Frais d'augmentation du capital 6000 réglés par cheque .

b) Ecritures :

5141 Banque 2340 Matériel de transport Emission de 2800 parts à 100 dh	1111 capital	80 000 200 000	280 000
2113 Frais d'aug.du capital	5141 Banque	6 000	6 000

3-Augmentation par incorporation des réserves

Cette opération n'entraîne aucun apport nouveau, les associés vont gratuitement recevoir de nouveaux titres proportionnellement à leur part dans le capital.

a) **Exemple** : le 21/5/07 une sarl décide d'augmenter son capital par incorporation de la totalité : la réserve légale et des autres réserves.

La situation avant augmentation se présente ainsi :

Capital 180 000 (1800 parts sociales)

Réserves légale 16 000

Autres réserves : 344 000

Les frais d'augmentation réglés par cheque : 7000 dh

Le rapport d'émission est le suivant = parts anciennes / parts nouvelles = 1800/3600=1/2

Donc chaque associé va recevoir 2 parts nouvelles pour une ancienne.

b) **Ecritures** :

1140 Réserve légale 1152 Autres réserves Emission de 3 600 parts gratuites	1111 capital	16 000 344 000	360 000
2113 Frais d'aug.du capital	5141 Banque	7 000	7 000

NB : Au lieu d'émettre de nouvelles parts sociales, l'entreprise peut augmenter la valeur nominale de chaque part.

c) Le droit d'attribution : si un associé ne veut pas ou ne peut pas participer à l'augmentation du capital, il peut céder son droit qui est appelé : DROIT D'ATTRIBUTION.

Valeur de la part avant augmentation : 540 000/ 1800 parts = 300

Valeur de la part après augmentation : 540 000/ 5400 parts = 100

Différence = Droit d'attribution (300 -100) = 200

B- augmentation du capital dans la S.A.

L'augmentation permet souvent d'améliorer les fonds propres, et de rassurer les créanciers. Peuvent participer à l'augmentation soit uniquement les anciens actionnaires, soit les anciens et de nouveaux.

1- Augmentation du capital en numéraire.

a) **Exemple** : une SA décide d'augmenter son capital par émission de 2 000 actions nouvelles à 107,50 dh par action. Toutes les actions sont souscrites et les versements effectués au compte bancaire de la société.

Le passif avant augmentation se présente ainsi :

Capital 500 000 (5 000 actions)

Réserves 160 000

b) Droit de souscription

Valeur avant augmentation	660 000 / 5000	132 dh
Valeur après augmentation	(660 000 +(2000x107,50)/7000	125 dh
Droit de souscription	132-125	7 dh

Rapport d'émission = actions anciennes/actions nouvelles = 5000/2000=5/2

5 actions anciennes donnent droit à 2 actions nouvelles.

c) Ecritures : on doit enregistrer ;

- Les versements
- L'augmentation du capital

-Frais d'augmentation

*** Les versements**

5141 Banque		215 000	
	4462 Actionnaires : Versements reçus sur Augmentation du capital		215 000
Souscription de 2000 actions à 107,50 dh			

***Augmentation du capital**

4462 : actionnaires VR/AC		215 000	
	1111Capital		200 000
	1121Prime d'émission		15 000
Augmentation du capital			

2- Augmentation du capital en numéraire avec libération partielle

a) Reprenons le même exemple avec libération de 50% à la souscription

Les versements à effectuer :

2000 actions x 100/2 = 100 000

2000 actions x (107,5-100) = 15 000 (Prime d'émission à libérer entièrement)

. Capital non appelé : 2000 actions x 100/2 = 100 000

b) Ecritures :

* Les versements

5141 Banque		115 000	
	4462 Actionnaires : Vers.reçus sur A.C		115 000
Souscription de 2000 actions libérées de ½			

*Augmentation du capital

4462 : actionnaires VR/AC		115 000	
1119 : actionnaires ;CSNA		100 000	
	1111Capital		200 000
	1121Prime d'émission		15 000
Augmentation du capital			

3- Double augmentation simultanée du capital

Cette situation survient lorsque l'entreprise décide de faire en même temps une augmentation par des apports nouveaux et par incorporation des réserves.

§2 Autres modifications du capital

A –Réduction du capital

La réduction du capital peut être justifiée soit par l'existence des pertes importantes soit que le capital est très élevé par rapport aux besoins financiers de l'entreprise.

1- Réduction par remboursement d'une partie du capital

Exemple : une SA au capital de 10 000 000 dh (valeur nominale 100 dh) décide de réduire son capital de 50% par remboursement aux actionnaires .

(en milliers de dhs)

1111 : capital social		5 000	
	4461 : associés capital à rembourser		5 000
Réduction du capital			

4461 :associés capital à rembourser		5 000	
	5141 Banque		5 000
Remboursement du capital			

Si l'entreprise garde le même nombre de titres (soit 10 000 actions) : elle doit échanger les anciennes actions de 100 dh avec les nouvelles de 50 dh .
Si l'entreprise réduit le nombre d'actions en gardant la valeur nominale de 100 dh :elle doit annuler dans notre cas la moitié des anciennes actions selon le rapport 2 actions anciennes pour une nouvelle .

2- Réduction du capital par absorption des pertes

Exemple 1: une SA décide l'annulation de 800 000 dh de pertes par réduction de son capital qui s'élève à 2 000 000 de dh (valeur nominale 200 dh)

(en milliers de dhs)

1111 : Capital social		800	
	1169 : report à nouveau SD		800
Réduction du capital par annulation des pertes			

Exemple 2 :
La SA HD au capital de 400 000 dh divisé en actions de 200 dh ,décide de réduire son capital pour annuler des pertes cumulées d'un montant de 75 850 dh .

Cas 1 : Réduction du capital de 75 000 dh

Hypothèse 1 : diminution de la valeur nominale des actions
Nouveau capital : 400 000 -75 000 = 325 000
Nouveau nominal : 325 000 / 2 000 actions = 162,50 dh

Hypothèse 2 : diminution du nombre d'actions
Nouveau capital = 400 000 -75 000 = 325 000
Nouveau nbre de titres : 325 000 /200 = 1625
Nombre d'actions à annuler : 2000 -1625 = 375
Rapport d'annulation = 375/ 2000 = 3 / 16

L'hypothèse 2 est difficile à réaliser en pratique

Ecritures : pour les deux hypothèses
(en milliers de dhs)

1111 : Capital social		75	
	1169 : report à nouveau SD		75
Réduction du capital par annulation des pertes			

Cas 2 : Réduction du capital de 80 000 dh (réduction > pertes)

Hypothèse 1 : diminution de la valeur nominale des actions
Nouveau capital : 400 000 -80 000 = 320 000
Nouveau nominal : 320 000 / 2 000 actions = 160 dh

Hypothèse 2 : diminution du nombre d'actions
Nouveau capital = 400 000 -80 000 = 320 000
Nouveau nbre de titres : 320 000 /200 = 1600
Nombre d'actions à annuler : 2000 -1600 = 400
Rapport d'annulation = 400/ 2000 = 1/5

Ecritures :

(en milliers de dhs)

1111 : Capital social		80	
	1169 : report à nouveau SD		75,85
	1152 : réserves facultatives (80-75,85)		4,15
Réduction du capital par annulation des pertes			

NB : Le montant qui dépasse la perte est mis en réserves facultatives

3- Réduction du capital par rachat d'action à la bourse

La SA X décide de réduire son capital social de 400 000 par annulation de 4000 actions de 100 dh rachetées à la bourse des valeurs pour 365 000 dh .

3497 : actions rachetées		365	
	5141 banque		365
Rachat de 4000 actions en bourse			
1111 :capital social		400	
	3497 : actions rachetées		365
	7588 : autres produits non courants		35

NB : dans ce cas la valeur des actions à la bourse a diminuer d'une la réalisation d'un profit. Si la valeur de l'action dépasse dans notre cas 100 dh ,la société va réaliser une perte qui sera comptabilisée dans le compte 6588 autres charges non courantes

A – Amortissement du capital

1-Principe :

L'amortissement du capital consiste à le rembourser totalement ou partiellement aux actionnaires par un prélèvement sur les réserves. Donc le montant du capital reste le même.

En conséquence :

Chaque actionnaire récupère la valeur nominale de ses titres et il reste toujours actionnaire

Les actions de capital sont remplacées par des <u>actions de jouissances</u>

<u>L'actionnaire n'a plus droit à l'intérêt statutaire ni à la répartition du capital en cas de liquidation</u>

Les actions de jouissances ont droit au superdividende.

- Exemple : soit le bilan d'une SA au 31/12/N

Capital social 20 000 000 (valeur nominale 100 dh)

Réserve légale 200 000

Autres réserves 30 000 000

L'entreprise décide au cours de N+1 d'amortir la totalité du capital par prélèvement sur les autres réserves.

2- Ecritures

(en milliers de dhs)

1152 : réserves facultatives		20 000	
	4461 :associés capital à rembourser 20 000 x 90%		18 000
	4452 Etat TPA 20 000 x 10%		2 000
Amortissement du capital 100%			
4461 associés capital à rembourser		18 000	
4452 Eta TPA		2 000	
	5141 Banque		20 000
Cheques n°			

TPA = retenue à la source de 10 % au titre de la taxe sur produit des actions parts sociales et revenus assimilés.

NB : Au bilan on aura ; capital amorti 20 000 000

Exercices : Calcul des droits d'enregistrement, écritures de constitution, bilan de départ
Répartition des bénéfices ,augmentation du capital

1 -Apports purs et simples (en numéraire) :

le 14/4/N création d'une sarl au capital de 100 000 dh divisé en parts sociales de 100 dh .
Les apports sont versés au compte bancaire de la société.
Le 10/05/N les frais de constitution sont réglés par cheque (droit d'enregistrement à calculer et autres frais 4000 dh)) .

2-Apports purs et simples avec apports en nature :

Le 10/2/N deux associés créent une sarl au capital de 100 000 dh divisé en part sociales de 100 dirhams .
Mr Khalid apporte : 15 000 dh en numéraire, camion 40 000 dh , matériel 12 500 dh ;
Mme Chaima apporte : 5 000 dh en espèces , 15 000 dh de marchandises ,12 500 dh matériel informatique .
Autres frais de constitution réglés par cheque : honoraires 6000 TTC 20%, divers 2 000 dh .

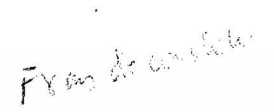
- Calculer les droits d'enregistrement
- Calculer les frais de constitution.
- Passer les écritures de constitution
- Présenter le bilan de départ

3- Apports purs et simples et apports à titre onéreux :

Le 02/04/07 trois personnes décident de créer une sarl ;(valeur unitaire du titre :100 dhs)
Mr kadiri dépose en banque 84 000 dhs
Mr ouali dépose en banque 147 000 dhs
Mr mounir apporte son entreprise personnelle dont la situation est la suivante :

Actif		Passif	
Matériel de transport (net)	59 000,00	Capital personnel	136 000,00
Mob .mat bureau (net)	15 000,00		
Stock de marchandises	40 000,00		
Clients	50 000,00	Fournisseurs	34 000,00
Banque	6 000,00		
Total	170 000,00	Total	170 000,00

Le fonds commercial est estimé à 63 000 dh, les clients sont repris à 40 000 dh , les autres éléments sont repris pour leur valeur au bilan .
La société prendra en charge les dettes fournisseurs qui sont imputées sur les stocks.
Les frais de constitution payés par cheque : 75 000 dh



Exercice n°4 : Constitution d'une SA

Le 14/10/N création d'une SA au capital de 500 000 dh, divisé en actions de 100 dh .
Les apports sont :
-Divers Associés : apports en numéraires (à déterminer)
-Mr Kassimi apporte la situation actif et passif de son fonds de commerce

Bilan au 14/10/N

ACTIF		PASSIF	
Matériel et outillage	145 000	capital personnel	230 000
Fonds commercial	80 000		
Stock de marchandises	50 000	Fournisseurs	85 000
Clients	40 000		
Total	315 000	Total	315 000

Le fonds commercial est repris à 150 000, les autres éléments sont repris à leur valeur au bilan.

TAF :
1- Calculer les droits d'enregistrement sachant que les dettes sont imputées sur le matériel.
2- Déterminer les frais de constitution sachant que les honoraires du notaire s'élèvent à 6000 dh HT (TVA 10%) et les autres frais à 5 000 dh .
3- Passer les écritures de constitution et présenter le bilan de départ.
4- Même question en cas de libération partielle de 50% du capital.

Exercice 5 : Constitution d'une SARL :

La sarl Union-Mecanic (UM) est constituée le 30/06/N au capital de 600 000 dh divisé en parts sociales de 100 dhs .Les associés apportent :
Benzine : 100 000 en espèces
Hamou : 200 000 en espèces
Lahcen : son entreprise personnelle dont la situation est la suivante :

Bilan au 30/06/N

ACTIF		PASSIF	
Matériel et outillage	60 000	capital personnel	125 000
Construction	90 000	Emprunt sofac	90 000
Matériel de transport	120 000	Fournisseurs	85 000
caisse	30 000		
Total	300 000	Total	300 000

Valeur de reprise : matériel et outillage 50 000, construction 150 000, éléments incorporels du fonds de commerce 125 000, le reste sa valeur au bilan.
Frais de constitution 55 000 par cheque.
TAF :
1- Passer les écritures de constitution et présenter le bilan d'ouverture.
Cas 1 : Tous les apports sont libérés à la souscription
Cas 2 : Les apports en numéraires sont libérés de 50%
2- Le 31/08/N+1 appel de 50% à verser avant le 30/09/N+1

Exercice 6 : Constitution d'une SA, versement anticipé, actionnaire défaillant,

La SA SOBARO est fondée le 15/5/N au capital de 800 000 dh par émission d'actions de 100 dh libérés de ¼ à la souscription par versement en banque.
Lors du versement 30 000 actions sont entièrement libérées .les frais de constitution payés par cheque s'élèvent = 24 000 dh .
Le 01/10/N La société appelle le 2emme quart .Les fonds sont versés avant le 30/10/N au compte de la société.
TAF :

4- Passer les écritures de constitution
5- Présenter le bilan de départ
6- Comptabiliser l'appel et le versement du 2 eme quart
7- Comptabiliser l'appel et le versement du 3 eme quart le 1/4/N+2 sachant que Mr G détenteur de 500 actions n'a pas répondu à l'appel malgré la mise en demeure,ses actions on cédées à Mr K le 5/12/N à 60 dh par titre .

Exercice 7 : Répartition des bénéfices

Dans une SA le bénéfice annuel se reparti ainsi selon les statuts :
-5% à la réserve légale
-8% intérêt statutaire sur le capital versé et non amorti
- La somme que l'AGO juge utile de porter à un compte de réserves facultatives
- Le reste aux actionnaires sous forme de superdividende ou éventuellement au report à nouveau.
Pour l'exercice 2009 ,le bénéfice net est de 190 000 dh .L'AGO du 22/6/2010 a décidée de doter la réserve facultative de 18 000 et de distribuer un dividende global par action de 17 dh

Extrait du passif au 31/12/2009 :

Capital	800 000 (8 000 actions entièrement libérées)
Réserve légale	25 000
Réserves facultatives :	32 000

Exercice 8 : Répartition des bénéfices (capital partiellement libéré)

Dans une SA le bénéfice annuel se reparti ainsi selon les statuts :
-5% à la réserve légale
- 6% intérêt statutaire sur le capital versé et non amorti
- 4% à la réserve statutaire
- La somme que l'AGO juge utile de porter à un compte de réserves facultatives
- Le reste aux actionnaires sous forme de superdividende ou éventuellement au report à nouveau.
Pour l'exercice 2009 ,le bénéfice net est de 250 000 dh .L'AGO du 306/2010 a décidée de Fixer le superdividende à 17 dh par titre .
Le capital est composé de : 12 000 actions de 100 dh libérées de 50%.Report à nouveau au 31/12/2009 : 14 000 dh

Exercice 9 : Répartition des bénéfices (capital partiellement libéré, report à nouveau SD)

Reprendre l'exercice 8 avec un report à nouveau SD de 16 000 et un superdividende unitaire de 10 dirhams .

Exercice 10 : Augmentation du capital

Soit une SA au capital de 500 000 dh (5000 actions),valeur boursière 140 dh

Cette société décide une double augmentation simultanée du capital le 16/3/N par :

-Emission à 110 dh de 2 000 nouvelles actions à libérer en totalité à la souscription

- Incorporations d'une partie des réserves facultatives par distribution de 1000 actions gratuites.

NB :date de jouissance des nouvelles actions : 01/04/N

TAF :

2- Calculer le droit global, le droit d'attribution, le droit de souscription
3- Présenter les écritures d'augmentation
4- Le 30/6/N+1 la société décide repartir le bénéfice de l'exercice N soit 230 000 dh

Les statuts prévoient de doter la réserve légale de 5% et d'accorder un intérêt statutaire de 4% sur le capital non amorti. Le reste est distribué ou reporter.

Le superdividende doit être un nombre entier.

Présenter le tableau de répartition

Exercice 11 : Augmentation du capital

Reprendre l'exercice 10 si :

a) L'émission de nouvelles actions a lieu le 12/4/N (date de jouissance : 01/05/N)
b) L'incorporation des réserves le 25/10/N (date de jouissance 01/11/N)

Veuillez adresser vos remarques et critiques à l'adresse suivante :